

**ÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES IMMIGRANTS 2023-2025
MANUEL DU CANDIDAT
(Rectification publiée le 20/06/2023)**

1. Importance du Conseil Municipal des Immigrants de la Ville de São Paulo.....	1
2. Comment s'inscrire comme candidat au Conseil Municipal des Immigrants de Ville de São Paulo (2023-2025)	1
3. Qui peut s'inscrire comme candidat au conseil municipal de Immigrés (2023-2025)	1
4. Documents requis pour s'inscrire comme candidat / au Conseil Municipal des Immigrants (2023-2025)	2
5. Déroulement de la campagne électorale.....	4
6. Le jour du scrutin.....	4
7. Comment déposer une plainte pour irrégularités dans le processus électoral.....	5
8. Classement des candidatures élues.....	6
9. Représentants élus /comme membres suppléants.....	8
10. CALENDRIER ELECTORAL.....	8

1. Importance du Conseil Municipal des Immigrants de la Ville de São Paulo

Le Conseil municipal des immigrés (CMI) est un organe de participation sociale et politique qui a comme objectif de proposer, construire et contrôler les politiques publiques visant cette population.

Les représentants de la société civile du CMI sont considérés comme des agents publics qui débattent et proposent des solutions aux problèmes rencontrés par les immigrés dans la ville, contribuer à l'élaboration du développement des politiques municipales.

Avant de postuler, il est important de considérer que les activités du CMI sont volontaires et non rémunérées et nécessitent une disponibilité pour réaliser des activités: participer à des réunions et événements, soutenir l'élaboration des documents, maintenir un dialogue constant avec la population immigrée, entre autres.

2. Comment s'inscrire comme candidat au Conseil Municipal des Immigrants (2023-2025) ?

I. Vous pouvez postuler en présentiel ou en ligne:

A. En Présentiel: Directement à la Coordination des politiques pour les immigrés et Promotion du Travail Décent (CPIPTD), situé sur Rua Líbero Badaró, 119, Centre – São Paulo), entre 9h et 12h ou entre 14h et 17h du lundi au vendredi.

B. En ligne: Pour effectuer l'inscription par voie électronique, les documents requis dans l'art. 13, 14 et 15 du présent avis doivent être envoyés à l'adresse : Conselhoimigrantes@prefeitura.sp.gov.br.

Attention ! SMDHC ne sera pas responsable des problèmes techniques tels que les défaillances de l'Internet ou les erreurs des informations soumises lors de la candidature par voie électronique.

3. Qui peut s'inscrire comme candidat au conseil municipal de Immigrés (2023-2025) ?

I. Trois groupes composent la société civile du CMI. vérifier lequel est adéquate pour appliquer la candidature:

A. Segment A: sont **des collectifs, associations ou organisations d'immigrés**, à caractère privé et sans but lucratif, représentés par **une personne immigrante** âgé de 18 ans ou plus, qui a de l'expérience avérée dans le service et/ou dans la défense et la promotion des droits de la population immigrée.

Segment B: ce sont les collectifs, associations ou organisations qui **soutiennent** les immigrés, à caractère privé et sans but lucratif, représentés par un personne immigrante ou non âgée de 18 ans ou plus, avec expérience avérée au service et/ou à la défense et à la promotion de droits de la population immigrée.

C. Segment C: sont des personnes physiques immigrées, naturalisées ou non, avec un âge égal ou supérieur à 18 ans, résidant dans la ville de São Paulo.

4. Documents requis pour s'inscrire comme candidat au Conseil municipal des Immigrants (2023- 2025)

I. Segment A:

A. Formulaire d'inscription : Annexe A1. Sur le formulaire d'inscription, le collectif, l'association ou l'organisation d'immigrants doit indiquer deux noms de représentants dans le champ "options de représentation", où néanmoins l'une des options doit être une femme cis, une femme trans, un travesti ou une personne non binaire transféminin.

B. Déclaration : Annexe C. Il s'agit d'un document obligatoire dans lequel le candidat déclare ne pas avoir aucun problème à exécuter la fonction de conseiller(ère), conformément à l'article 1 du décret 53.177 du 4 juin 2012. Par exemple, les candidats qui ont été jugés pour crimes contre l'environnement et la santé publique; de réduction à l'état analogue à celle d'un esclave; contre la vie et la dignité sexuelle, entre autres hypothèses.

C. Copie du statut social dûment enregistré, le cas échéant ; ou une lettre de Présentation avec ses principes, sa mission et ses activités développées.

D. Justificatif de domicile ou déclaration de domicile confirmant le siège social ou lieu de réunion dans la ville de São Paulo, qui peut être un procès-verbal de la réunion, rapport d'activité ou autres documents.

E. Documents prouvant l'expérience et la performance dans le service et/ou dans la défense des droits de la population immigrée, tels que : Vidéos , reportage des activités, procès-verbaux de réunion, événements sur les réseaux sociaux, entre autres.

II. Segment B:

A. Formulaire d'inscription: Annexe A2 : Sur le formulaire d'inscription, le collectif, l'association ou l'organisation **d'aide aux immigrants** doit indiquer deux noms de représentants dans le champ « options de représentation ». Au moins une des options doit être une femme cis, une femme trans, un travesti ou une personne non transgenre. binaire transféminin.

B. Déclaration: Annexe C. Il s'agit d'un document obligatoire dans lequel le candidat déclare ne pas avoir aucun problème à exécuter la fonction de conseiller(ère), conformément à l'article 1 du décret 53.177 du 4 juin 2012. Par exemple, les candidats(es) qui ont été jugés pour crimes contre l'environnement et la santé publique; de réduction à l'état analogue à celle d'un esclave; contre la vie et la dignité sexuelle, entre autres hypothèses.

C. Copie des statuts dûment enregistrés, le cas échéant ; ou une lettre de Présentation avec ses principes, sa mission et ses activités développées.

D. Justificatif de domicile ou déclaration de domicile confirmant le siège social ou lieu de réunion dans la ville de São Paulo, qui peut être un procès-verbal de la réunion, rapport d'activité ou autres documents.

E. Documents prouvant l'expérience et la performance dans le service et/ou dans le défense des droits de la population immigrée, tels que : Vidéos , reportage des activités, procès-verbaux de réunion, événements sur les réseaux sociaux, entre autres.

III. Segment C :

A. Formulaire d'inscription: Annexe A3.

B. Déclaration: Annexe C. C'est un document obligatoire dans lequel le candidat déclare, qu'il a déjà commis un crime ou n'a pas avoir aucun problème à exécuter la fonction de conseiller(ère), conformément à l'article 1 du décret 53.177 du 4 juin 2012. Par exemple, les candidat(es) qui ont été jugés pour des délits contre l'environnement et la santé publique ; de réduction à la condition analogue à d'un esclave; contre la vie et la dignité sexuelle, entre autres hypothèses.

C. Copie d'un document d'identification personnel, tel que : passeport, carte d'identité du pays d'origine; carte d'électeur du pays d'origine; Certificat Consulaire; Carte du Registre National Migratoire (CRNM) ou ancien Registre National pour les étrangers (RNE); Protocole de demande de naturalisation ; Protocole de sollicitation du Registre National Migratoire; Protocole de Demande de reconnaissance du statut de réfugié ; Protocole de Demande de reconnaissance du statut d'apatride, Carte de Travail (CTPS) ; Permis de conduire national (CNH); Registre général (RG) dans le cas des immigrés naturalisés, entre autres.

D. Preuve ou déclaration de résidence de la ville de São Paulo.

5. Comment se déroule la campagne électorale?

I. Les candidats pourront promouvoir la campagne de leurs candidatures de manière

suivante :

A. Par des débats, des entretiens, des séminaires, la distribution de dépliants et internet, dans le délai prévu de la campagne.

B. La distribution de dépliants est libre , tant qu'elle ne trouble pas l'ordre public. et/ou à des particuliers conformément à la loi sur la ville propre (loi n° 14 223/2006).

C. Le matériel de campagne des candidats ne doit pas contenir d'informations ou du contenu qui ne fait pas référence aux données des candidats, les lieux bureau de vote et leur profil

D. Le matériel de campagne ne doit pas inciter les électeurs à voter pour plus d'un candidature différente de son segment.

E. Les médias qui proposent de tenir des débats entre les candidats devront formaliser l'invitation à tous les candidats inscrits.

F. Les débats doivent avoir leur règlement présenté par les organisateurs à tous (Toutes) les candidats(es) participants(es) et à la Commission électorale avec, en au moins 3 (trois) jours ouvrables avant la date de sa réalisation, sous peine de rejet.

6. Jour du scrutin

I. La liste des bureaux de vote sera publiée jusqu'à 15 (quinze) jours avant la date des élections . Suivez les médias du SMDHC.

II. Au bureau de vote, il y aura un/une président(e), un ou plusieurs responsables de bureau de vote et superviseur d'élection, dûment identifiés.

III. Chaque électeur aura le droit de voter dans chacun des segments, à savoir :

A. **1 (un) vote unique** pour le **groupe/segment A** : collectifs, associations ou les organisations d'immigrants;

B. **1 (un) vote unique** pour le **groupe/segment B** : collectifs, associations ou les organisations de soutien aux immigrants et,

C. **1 (un) vote unique** pour le **groupe/segment C** : Personnes physiques immigrants

IV. Les bulletins contenant plus d'un vote par segment seront considérés comme nuls. , rature ou laisse la casse vide.

V. L'invalidation du vote dans un groupe/segment n'invalide pas le vote dans un autre(s) segment(s).

VI. Lorsque l'élection sera finalisée, la Commission électorale établira un procès-verbal avec le résultat final de l'élection et de la liste des élus qui sera publiée dans Journal Officiel de la ville.

VII. Une fois l'élection terminée, les urnes seront scellées et envoyées avec le procès-verbal, par les présidents des conseils à la Commission électorale, au SMDHC.

VIII. les candidats(es) des 3 (trois) groupes/segments, ainsi que de la société civile en général, ils pourront suivre le dépouillement des votes.

IX. Le résultat de l'élection sera publié en 2 (deux) listes, contenant :

- A. Dans le premier, le classement des candidats (es) par ordre de nombre de votes obtenus ;
- B. Dans le second, le classement final, en appliquant les critères mentionnés dans la section 8 de l'ordonnance.

7. Comment déposer une plainte pour irrégularités dans le processus électoral

I. En cas de problèmes tels que : Irrégularités des urnes, diffamation électorale, acheter des votes, répandre du matériel publicitaire/ corrompre les électeurs , diffamation électorale, divulgation de faits pas véridiques, fomenter le désordre, nuire aux travaux électoraux ou autres prévus dans la législation brésilienne à ce sujet (loi n. 9.504/97 et loi n. 6.091/74) doit être notifiée, par écrit, dûment identifiée et signée, et transmise à la Commission électorale, à délai maximum de 5 (cinq) jours ouvrables après le jour du scrutin.

II. Les plaintes liées au non-respect des règles de l'Ordonnance Électorale 006/SMDHC/2023, concernant le processus de vote, doivent être formalisées devant la Commission électorale et remis à la Coordination des politiques pour les immigrés et la promotion du travail décent, entre 9h et 12h ou entre 14h et 17h, au Secrétariat Communal des Droits de l'Homme et de la Citoyenneté – SMDHC, Rua Líbero Badaró, 119, ou par e-mail : Conselhoimigrantes@prefeitura.sp.gov.br, étant obligatoire la présentation de documents à l'appui qui prouve l'annulation (peut être une photo, une vidéo, entre autres) complémentaire aux motifs d'appel ;

III. L'appel au résultat préliminaire de l'élection doit être soumis par l'intermédiaire du Annexe B et dans le délai prévu par l'ordonnance, dans la partie VII.

8. Classement des candidats élus

I. Après le dépouillement, les candidatures élues seront classées selon le nombre de votes obtenus, dans la structure suivante :

- A. Une liste par ordre décroissant des candidats du segment A ;

- B. Une liste décroissante des candidats du segment B
- C. Une liste par ordre décroissant des candidats du segment C ;

II. En cas d'ex aequo, sera utilisé comme critère de classification le temps de l'existence du collectif, de l'association ou de l'organisation d'aide aux personnes immigrantes (segment A et B). Sera considéré comme premier qualifié la candidature qui a eu plus d'existence dans le registre du formulaire d'inscription (annexe A1 et pièce A2). Dans le segment C, des Personnes physiques Immigrants, le candidat avec plus âge avancé conformément indiqué dans le formulaire d'inscription.

III. Après classement par nombre de voix, le critère de parité des voix sera appliqué selon le genre en conformité avec à l'arrêté du décret municipal 56.021 du 31 mars 2015 de manière suivante:

A. Segments A et B :

1. Pour l'organisation la mieux votée dans les segments A et B, il sera considérée comme la première option (option 1) de représentation indiquée dans le formulaire d'inscription, quel que soit le genre de la candidature;
2. Pour les organisations qui étaient deuxièmes dans les segments A et B et le troisième placé dans le segment A, le critère minimum de présence de 50% de femmes cis, de femmes trans, de travestis ou de personnes transféminines non binaires, dans la composition finale des représentants des organisations des segments, la deuxième option de représentation doit être sélectionnée (option 2) pour maintenir la parité, lorsque c'est le cas;

B. Segment C :

1. La personne physique Immigrant ayant obtenu le meilleur vote (segment C) peut occuper un poste quelque soit son genre ;
2. La deuxième personne physique Immigrant la mieux notée (segment C) occupera le poste à condition que compte tenu du genre du/de la premier(ère) placés, respecter le minimum de 50% de femmes cis, femmes les personnes trans, travesties ou transféminines non binaires;
3. La troisième personne physiques Immigrants la mieux votée (segment C) occupera le poste à condition que, compte tenu du genre du premier et du second classifié, en respectant le minimum de 50% de femmes cis, les femmes trans, les travestis ou les personnes transféminines non binaires ;

Paragraphe unique : L'application du critère de parité entre homme et femme tient en compte les orientations de la Coordination des politiques pour les femmes et pour la population LGBTI.

9. Représentants élus à la présidence au poste de suppléante

I. Le classement des membres suppléants sera déterminé de la même manière, en respectant les mêmes critères de classement que ceux retenus pour les titulaires, selon un classement par nombre de voix et des critères de parité hommes/femmes, contenues dans l'art. 55 et art. 57 de l'ordonnance, respectivement.

10. Calendrier électoral

Atividades	Délai
Publicação de la Campagne Électorale	03/05/2023
Délai de la contestation de la convocation Électorale	03/05/2023 - 08/05/2023
Processus de divulgation et de la mobilisation des pré-candidatures	08/05/2023 a 17/05/2023
Période d'inscriptions pré-candidatures en présentiel et en ligne	17/05/2023 a 25/06/2023
Publication dans le Journal Officiel et sur le site du SMDHC la liste des candidatures retenues et non retenues	28/06/2023
Période de présentation de recours de candidatures non admises	29/06/2023 a 05/07/2023
Publication dans le Journal Officiel de la liste définitive des candidatures retenues et non retenues	07/07/2023
Période de la Campagne Électorale	08/07/2023 a 28/07/2023
Date de vote	30/07/2023
Publication dans le Journal Officiel du résultat des élections	04/08/2023
Période de soumettre le recours en relation avec le résultat préliminaire	04/08/2023 a 09/08/2023
Publication dans le Journal Officiel et sur le site du SMDHC le résultat final des élections	15/08/2023
Publication dans l'Ordonnance de nomination des membres du CMI	28/08/2023